



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue mercredi le 19 décembre 2018 à 20 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller, Lise Larochelle, conseillère; Josiane Perron, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Constatacion est faite que chaque membre du conseil a bien reçu l'avis de convocation. Les élus présents consentent à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 00 et déclare la séance ouverte.

2018-12-297

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions du public
 4. Dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2019
 5. Adoption des prévisions budgétaires 2019
 6. Avis de motion – règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019
 7. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-18 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019 »
 8. Programme des dépenses en immobilisations – années 2019, 2020 et 2021
 9. Deuxième période de questions du public
 10. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2018-12-298

4. DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019

Le maire dépose les prévisions budgétaires incluant les activités d'investissements pour l'année 2019.

2018-12-299

5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2019

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté :

- . d'adopter les prévisions budgétaires 2019 qui montrent des dépenses, autres activités financières et affectations au montant de 1 587 832 \$ et des revenus égaux à cette somme;
- . d'adopter les activités d'investissement de l'année 2019 au montant de 125 400 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2018-12-300

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019

La conseillère Lise Larochelle donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019.

2018-12-301

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019 »

La conseillère Lise Larochelle dépose le projet de règlement numéro 2018-18 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2019 ».

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT 2018-18

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil du 19 décembre 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

ARTICLE 3 - TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0.62 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ARTICLE 4 - TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE, LES MATIÈRES ORGANIQUES ET LES PLASTIQUES AGRICOLES

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et pour la collecte sélective est facturé au propriétaire des immeubles et est fixé à :

Collecte des déchets domestiques

75 \$ par bac, par unité de logement pour les ordures ménagères ;

Collecte sélective incluant la collecte des RDD

21 \$ par unité de logement;
120 \$ pour les 5 logements;
120 \$ pour les plus de 5 logements;
55 \$ pour la collecte sélective des ICI;

Collecte des matières organiques

56 \$ pour collecte de matières organiques;
14 \$ l'unité pour les 5 logements et plus.

Collecte des plastiques agricoles

Une compensation annuelle de 175 \$ sera facturée à chaque exploitation agricole qui désire se prévaloir de la collecte des plastiques agricoles.

ARTICLE 5 - ACQUISITION D'UN BAC ROULANT

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte des déchets domestiques (vert) ou la collecte sélective (bleu) est fixé à 100 \$ incluant la livraison.

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 240 litres aéré pour la collecte des matières organiques (brun) est fixé à 60 \$ incluant la livraison.

ARTICLE 6 - TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor, au mètre cube d'eau selon la lecture annuelle du compteur.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 7 - TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR PRÈS DE LA VILLE DE WINDSOR

Le tarif du service d'égout est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville de Windsor.

Le tarif pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 8 - TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ST-ZACHARIE ET ROUTE 249

Le tarif du service d'égout pour le secteur St-Zacharie et Route 249 sera facturé selon les normes établies au règlement 4-97. Au tarif de ce service s'ajoute les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

système tels qu'électricité, réparation et pièces et le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant, entre autres, les coûts d'immobilisation en assainissement.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 9 - TARIF POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 143 SUD

Le tarif des services d'aqueduc et d'égout pour le secteur de la Route 143 sud sera facturé selon les normes établies au règlement 2009-3. Au tarif de ce service s'ajoute les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tel qu'électricité, entretien d'hiver, réparation et pièces ainsi que le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant les coûts d'immobilisation.

Puisque la facturation est basée sur une estimation provisoire des coûts, un ajustement représentant l'écart entre le montant qui a été facturé pour l'année 2017 et le montant réel qui a été payé en 2017 sera facturé.

ARTICLE 10 - TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Le tarif pour une licence de chien ou pour l'opération d'un chenil sera facturée selon les normes établies par l'organisme mandaté pour l'application du règlement 2016-01 soit la Société de protection des animaux de l'Estrie.

ARTICLE 11 - NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 8 mars 2019;
- 2^e : 10 mai 2019;
- 3^e : 12 juillet 2019;
- 4^e : 13 septembre 2019.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en quatre versements, les délais ultimes de paiement pour les deux versements égaux sont fixés par la loi :

- 1^{er} versement : 30 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 2^e versement : 90 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 3^e versement : 150 jours suivant l'expédition du compte (25 %);
- 4^e versement : 210 jours suivant l'expédition du compte (25 %).

Selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.)

ARTICLE 12 - PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5 % plus un taux d'intérêt de 10 % par année.



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

ARTICLE 13 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Tel que permis par l'article 962.1 du *Code municipal du Québec*, des frais d'administration de 25 \$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 14 - FRAIS DE COURRIER RECOMMANDÉ ET HUISSIER DE JUSTICE

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la Municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par courrier recommandé, la personne en défaut se verra facturée pour les frais de courrier recommandé selon les tarifs en vigueur chez Postes Canada au moment de l'envoi plus les frais de timbres et 25 \$ de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par courrier recommandé, la Municipalité peut procéder par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut au montant équivalent aux frais facturés par la firme de huissiers de justice.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018-12-302

8. PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

Le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021 est déposé.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Sylvain Côté d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Philippe Laplante demande la raison pour laquelle le visuel du comparatif budgétaire 2018-2019 n'est pas le même. Il s'informe pourquoi les budgets ont diminués. M. Laplante demande des explications sur le programme triennal d'immobilisation (projet aqueduc et travaux routiers).

Michel Maurice s'informe sur la taxation associée aux plastiques agricoles.

2018-12-303

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 25. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Nathalie Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire



Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Sec. Très

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli